

15/11/2021

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Weedon, tenue devant public, à l'Hôtel de ville de Weedon, située au 520, 2^e Avenue, lundi, le 15 novembre 2021 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance :

| | |
|-----------------------------|---|
| Monsieur le maire : | Eugène Gagné |
| Madame la conseillère : | Maylis Toulouse |
| Messieurs les conseillers : | Pierre Bergeron Daniel Sabourin Olivier Paiement Daniel Groleau Denis Rondeau |

Tous membres du conseil et formant quorum.

Assiste également à la séance, Madame Marie-Claude Cloutier, directrice générale et secrétaire-trésorière et agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

Madame Cloutier félicite les membres du conseil municipal, élus par acclamation ou lors du scrutin du 7 novembre et souligne qu'il lui fera plaisir de travailler avec eux, au cours des quatre prochaines années, au service des citoyennes et citoyens de la Municipalité de Weedon. Elle précise que tous les élus ont maintenant été assermentés.

FÉLICITATIONS

Avant de débiter la séance régulière, le maire, Monsieur Eugène Gagné désire souligner l'octroi de la médaille du lieutenant-gouverneur à une citoyenne, Madame Lucienne Gosselin-Gravel et offre ses félicitations en son nom et au nom de toute la population. Il profite de l'occasion pour lui faire signer le Livre d'or de la Municipalité.

CONDOLÉANCES

Monsieur le maire mentionne le décès de Monsieur Gilles Pouliot, survenu le 15 octobre dernier. Monsieur Pouliot était membre du comité consultatif en urbanisme depuis plusieurs années. Son implication et son bon jugement étaient grandement appréciés de ses collègues. Nos sincères condoléances à son épouse Hélène, ainsi qu'à sa famille.

†††††

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Eugène Gagné, ouvre la séance à 19 h 30 et présente l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2021
4. Intervention du public (*tout sujet d'intérêt municipal*)
5. Acceptation des salaires et des comptes
6. Dépôt de la correspondance du mois d'octobre 2021
7. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement au 31 octobre 2021 **Report**
8. Administration
 - 8.1 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 8.2 Adoption du calendrier des séances 2022
 - 8.3 Fermeture du bureau durant la période des fêtes
 - 8.4 Nomination du maire suppléant
 - 8.5 Abolition du poste d'adjointe administrative au département des loisirs
9. Sécurité publique
 - 9.1 Adoption du budget de la *Régie incendie des Rivières* **Report**

- 9.2 Achat de bornes civiques 9-1-1 pour les zones rurales
- 10. Travaux publics
 - 10.1 Réserve de gravier – appropriation de l’excédent de fonctionnement non-affecté **Report**
 - 10.2 Programme d’aide à la voirie locale : Sous-volet – Projets particuliers d’amélioration par circonscription électorale
 - 10.3 Mise à niveau de chemins privés en prévision de l’entretien hivernal **Report**
- 11. Hygiène du milieu
 - 11.1 Adoption du budget de la *Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux*
 - 11.2 TECQ 2019-2023 – programmation des travaux – télémétrie
- 12. Urbanisme et développement
 - 12.1 Conditions de vente pour les terrains de la phase II – développement domiciliaire
 - 12.2 Nomination au sein du Comité consultatif en urbanisme (CCU)
 - 12.3 Développement domiciliaire phase II – rue des Pionniers
 - 12.4 Nouvelle désignation – chemin Fortin
 - 12.5 Vente du lot n° 6 066 691 à Pro-Bois André Rousseau inc.
 - 12.6 Vente du lot n° 6 066 689 à Ferme Patry de Weedon
 - 12.7 Aide financière – Pro-Bois André Rousseau inc.
 - 12.8 Aide financière – Ferme Patry de Weedon
 - 12.9 Déboisement – rue développement Ferry II **AJOUT**
- 13. Divers et affaires nouvelles
- 14. Informations des membres du Conseil
- 15. Périodes de questions (*exclusivement aux sujets à l’ordre du jour*)
- 16. Levée de la séance

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

2021-273

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l’ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-274

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. INTERVENTION DU PUBLIC (tout sujet d’intérêt municipal)

- Questions concernant le congédiement de l’adjointe administrative.

5. ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnaires et officiers, en vertu du règlement 2016-044 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d’une séance

ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-275

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de **283 393,17 \$** et est détaillée comme suit :

| | |
|--------------------------------|----------------------|
| Opérations courantes payées | 50 542,15 \$ |
| Opérations courantes à payer : | <u>137 476,97 \$</u> |
| Sous total | 188 019,12 \$ |
| | |
| Salaires payés : | <u>95 374,05 \$</u> |
| Grand total : | 283 393,17 \$ |

Que le rapport soit classé sous le numéro 10-2021 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de correspondance a été déposée en comité plénier du conseil.

Aucune information spécifique n'est à noter.

Par conséquent, le maire, monsieur Eugène Gagné, fait le dépôt des correspondances du mois d'octobre 2021.

7. DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 31 OCTOBRE 2021

Reporté à la séance d'ajournement

8. ADMINISTRATION

8.1 DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires a été remis aux membres du conseil, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec (LERMQ) (art. 357 et 358). Les déclarations des intérêts pécuniaires complétées devront être remises à la directrice générale pour dépôt lors de la prochaine séance régulière.

8.2 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES 2022

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-276

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022, lesquelles débiteront à 19h30 ;

| Mois | Jour | Mois | Jour |
|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Janvier | 10 | Juillet | 4 |
| Février | 7 | Août | 1 |
| Mars | 7 | Septembre | 6 |
| Avril | 4 | Octobre | 3 |
| Mai | 2 | Novembre | 7 |
| Juin | 6 | Décembre | 5 |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la Loi.

ADOPTÉE

8.3 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

2021-277 IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Olivier Paiement

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise la fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes, à compter du vendredi, 17 décembre 2021 16 h et qu'il réouvre le lundi, 3 janvier 2022 à 8h.

ADOPTÉE

8.4 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

2021-278 IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la conseillère Maylis Toulouse soit désignée mairesse suppléante afin de siéger au Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-François, en l'absence du maire, et ce pour toute la durée de son mandat. Lors de cette période, la mairesse suppléante procédera, si nécessaire, à la signature de tous les effets de caisse et autres documents relatifs à la Municipalité.

ADOPTÉE

8.5 ABOLITION DU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU DÉPARTEMENT DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a de nouvelles orientations qui l'amène à revoir sa structure organisationnelle ;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette réorganisation, les besoins de main d'œuvre sont différents ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-279 IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal entérine sa décision d'abolir le poste d'adjointe administrative au département des loisirs, qui était occupé par Madame Isabelle Duguay ;

QUE les indemnités auxquelles a droit Mme Duguay lui soient versées, incluant deux (2) semaines de salaire à titre de préavis ;

QUE le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Municipalité de Weedon soit informé de l'abolition de ce poste.

ADOPTÉE

8.6 MODIFICATION DE LA RESOLUTION N°2021-201 – CHANGEMENT DE SIGNATAIRE

2021-280 IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la résolution n°2021-201 est modifiée de façon à ce que les signataires autorisés à signer les documents relatifs à la vente du lot n° 6 164 748, pour et au nom de la Municipalité de Weedon, soient Monsieur Eugène Gagné, maire et Madame Marie-Claude Cloutier, directrice générale.

ADOPTÉE

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 ADOPTION DU BUDGET 2022 DE LA RÉGIE INCENDIE DES RIVIÈRES

Reporté à la séance d'ajournement.

9.2 ACHAT DE BORNES CIVIQUES 9-1-1 POUR LES ZONES RURALES

ATTENDU QUE la municipalité compte installer des bornes 9-1-1 indiquant, en bordure de route, les numéros civiques de chaque adresse de la municipalité en zone rurale (hors des périmètres urbains), afin d'améliorer la sécurité des citoyens en aidant les services d'urgence à améliorer les délais de réponse ;

ATTENDU QUE les frais relatifs à l'achat de ces bornes seront assumés par les propriétaires concernés, via le compte de taxation de 2022 ;

ATTENDU QUE par son règlement de gestion contractuelle, la Municipalité peut conclure de gré à gré des contrats qui n'excèdent pas 99 999 \$;

ATTENDU QUE la demande de prix pour les bornes civiques 9-1-1 a été acheminée auprès de deux fournisseurs ;

2021-281 IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les bornes 9-1-1 soient achetées de la compagnie Spectralite / Signoplus au coût de 11,70 \$ pour l'affiche incluant le logo de la Municipalité et de 15,00 \$ pour le poteau en acier galvanisé avec capuchon (incluant la quincaillerie), plus les frais de livraison et les taxes, tel que décrit et indiqué sur la soumission SC39167 daté du 28 octobre 2021. La couleur de fond est le bleu et le lettrage blanc. Les bornes seront installées ultérieurement par les employés de la municipalité. Le fournisseur facturera les bornes à la Municipalité en 2022.

ADOPTÉE

10. TRAVAUX PUBLICS

10.1 RÉSERVE DE GRAVIER – APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON-AFFECTÉ

Reporté à la séance d'ajournement.

10.2 PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE : SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMELIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ELECTORALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS,

2021-282

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la Municipalité de Weedon approuve les dépenses d'un montant de 15 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

10.3 MISE À NIVEAU DE CHEMINS PRIVÉS EN PRÉVISION DE L'ENTRETIEN HIVERNAL

Reporté à la séance d'ajournement.

11. HYGIÈNE DU MILIEU

11.1 ADOPTION DU BUDGET 2022 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE SANITAIRE DES HAMEAUX

CONSIDÉRANT QUE le budget pour l'exercice financier 2022 de la *Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux* a été adopté à sa réunion du conseil d'administration du mois de septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ce budget, d'un montant total de trois millions quatre-vingt-un mille deux cent quatorze dollars (3 081 214 \$), doit être adopté par chaque municipalité membre de la *Régie* ;

2021-283

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le budget pour l'exercice financier 2022 de la *Régie intermunicipale des Hameaux* soit et est adopté ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la *Régie intermunicipale des Hameaux*.

ADOPTÉE

11.2 TECQ 2019-2023 – PROGRAMMATION DES TRAVAUX – TÉLÉMÉTRIE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

2021-284

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

12. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

12.1 CONDITIONS DE VENTE POUR LES TERRAINS DE LA PHASE II – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE FERRY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Weedon possède 16 terrains zonés blancs d'une superficie totale approximative de 183 068,80 mètres carrés avec entrée sur le chemin Fontainebleau ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Weedon désire vendre ces terrains afin d'y permettre l'implantation de nouvelles constructions résidentielles sur son territoire et ainsi maximiser ces espaces disponibles à l'intérieur de son périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Weedon met en vente les terrains ayant les numéros lots 6 461 912 à 6 461 927 inclusivement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Weedon désire favoriser le maintien et la venue de nouveaux résidents en mettant en vente des terrains en grande partie boisée destinés à de nouvelles constructions résidentielles ;

CONSIDÉRANT QUE ces terrains sont cadastrés et piquetés ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage principal de ses terrains devra être à des fins résidentielles, soit pour une construction de type unifamiliale ;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente est fixé à 1,50 \$ / mètres carrés plus taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur d'un terrain s'engage à construire un nouveau bâtiment résidentiel d'une valeur minimale de 125 000\$ excluant l'achat du terrain et confirme, lors de la signature de l'acte, avoir les fonds ou le financement nécessaire pour assumer le paiement des dépenses découlant du respect des conditions de la vente, principalement la construction d'une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Weedon accorde un délai maximal de douze (12) mois pour déposer une demande de permis de construction pour une résidence permanente et ladite

résidence devra être érigée, conformément aux règlements d'urbanisme de la Municipalité, dans les douze (12) mois suivant la signature du permis de construction. L'aménagement du terrain devrait être complété dans un délai de 36 mois suivant la signature de l'acte de vente avec la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Weedon pourra, si elle le juge à propos et sans préjudice aux autres recours que lui permet le présent acte, demander la résolution de la présente vente, après avoir signifié à l'acquéreur et, le cas échéant, avoir inscrit au registre foncier le préavis de soixante (60) jours prévus par la Loi, dans tous les cas où l'acquéreur sera en défaut et n'y aura pas remédié dans le délai prescrit, lorsque tel délai a été prévu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Weedon reprendra alors l'immeuble avec effet rétroactif à la date de la vente, sans être tenue à aucune restitution pour le paiement du prix de vente ou acompte reçus jusqu'alors en capital ou intérêt, ni aucune indemnité pour les réparations, améliorations et constructions faites à l'immeuble par qui que ce soit, ce paiement du prix de vente, ces acomptes, réparations, améliorations et constructions restant acquis au vendeur à titre de dommages-intérêts liquidés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Weedon reprendra alors l'immeuble franc et quitte de toute priorité ou hypothèque ou autre droit réel subséquent à la date du présent acte ;

CONSIDÉRANT QUE si l'acquéreur a contracté une hypothèque auprès d'une institution financière pour construire une résidence permanente sur le dit terrain, la période accordée par l'institution financières pour décaisser la totalité du montant de l'hypothèque lorsque la construction est terminée étant d'une année, la municipalité acceptera de renoncer à exiger la rétrocession du terrain si la construction du terrain n'est pas terminée deux ans après l'achat du terrain, la rétrocession, s'il y a lieu, sera à l'avantage de l'institution financière qui détiendra une hypothèque de premier rang ;

CONSIDÉRANT QU' une promesse de vente et d'achat sera signée entre la municipalité de Weedon et le futur acquéreur, ce dernier déposera un acompte de 20%, non-remboursable, sur le prix du terrain ; l'acte de vente notarié devra être signé au plus tard 60 jours et ce, aux frais de l'acquéreur ;

CONSIDÉRANT QU' il sera loisible à l'acquéreur de faire effectuer des tests de percolation et autres sur le terrain avant la signature de l'acte de vente à la condition qu'au préalable, il remette à la Municipalité une couverture d'assurance responsabilité civile d'un montant minimal d'un million de dollars et la maintienne jusqu'à la signature de l'acte de vente ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur ne puisse vendre ou autrement disposer du terrain tant que la résidence n'aura pas été entièrement parachevée, cette restriction ne devant cependant pas

empêcher l'acquéreur de consentir une hypothèque relative au financement de ladite construction ;

En outre, il ne pourra céder ses droits dans la promesse de vente et d'achat. Cependant, s'il a un conjoint marié ou de fait, l'acquéreur pourra demander que la vente leur soit consentie conjointement ;

CONSIDÉRANT QUE la construction projetée devra être conforme aux différents règlements municipaux en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Weedon.

EN CONSÉQUENCE,

2021-285

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE le maire et la directrice générale soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte de vente, contenant toutes les conditions stipulées en préambule avec toutes personnes physiques intéressées par l'achat d'un des terrains identifiés au préambule de cette résolution.

ADOPTÉE

12.2 NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE suite du décès de Monsieur Gilles Pouliot, un poste au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est vacant ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la nomination d'un nouveau membre, conformément à l'article 10 du règlement 2018-065 constituant ledit comité ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Nicolas Blouin, inspecteur en bâtiment et secrétaire du CCU, recommande au conseil municipal de nommer Madame Francine Blanchette comme membre citoyen pour siéger sur ce comité ;

CONSIDÉRANT l'expérience de Madame Blanchette acquise précédemment dans le domaine municipal et son expertise comme secrétaire à l'urbanisme de la Municipalité de Weedon durant une trentaine d'années ;

CONSIDÉRANT son importante connaissance des enjeux de notre municipalité et des divers règlements municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-286

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil municipal procède à la nomination de Madame Francine Blanchette comme membre citoyen du Comité Consultatif d'Urbanisme.

ADOPTÉE

12.3 DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE PHASE II – RUE DES PIONNIERS

CONSIDÉRANT le projet de développement domiciliaire phase II, duquel découlera la vente de terrains pour la construction de nouvelles résidences ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'ouverture d'une rue pour accéder à ces nouvelles résidences, rue désignée comme étant le lot n°4 461 931 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de Weedon a soumis quelques noms pour la nouvelle rue, lesquels ont été présentés lors d'un sondage réalisé auprès de la population, dans le but de déterminer le meilleur choix ;

CONSIDÉRANT QUE des numéros civiques devront éventuellement être attribués ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de faire approuver et officialiser les nouveaux noms de rues et chemins de la municipalité par la Commission de toponymie du Québec ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'assurer un repérage rapide et efficace des propriétés situées sur son territoire, principalement pour les services d'urgences.

EN CONSÉQUENCE ;

2021-287

IL EST PROPOSE le conseiller Olivier Paiement

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE suite au sondage réalisé auprès de sa population, la Municipalité nomme la nouvelle rue désignée comme étant le lot n°4 461 931, rue des Pionniers, lequel nom est choisi en l'honneur du premier résident de Weedon qui s'est installé, lors de son arrivée en 1841, dans ce secteur ;

QUE la Municipalité demande à la Commission de Toponymie du Québec d'officialiser le nom rue des Pionniers pour cette nouvelle voie de circulation.

ADOPTÉE

12.4 NOUVELLE DÉSIGNATION : CHEMIN FORTIN

CONSIDÉRANT le lotissement dans le secteur du chemin Gosselin et l'ajout d'un chemin, auparavant nommée chemin Bégin;

CONSIDÉRANT QUE le nom chemin Bégin fut soumis à la Commission de toponymie et que ce dernier ne respecte pas les critères ;

CONSIDÉRANT QUE des numéros civiques devront éventuellement être attribués ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de faire approuver et officialiser les nouveaux noms de rues et chemins de la municipalité par la Commission de toponymie du Québec ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'assurer un repérage rapide et efficace des propriétés situées sur son territoire, principalement pour les services d'urgences.

EN CONSÉQUENCE ;

2021-288

IL EST PROPOSE par le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité nomme le chemin désigné comme étant le lot n° 6 032 366 du cadastre du Québec, chemin Fortin, lequel nom est choisi en l'honneur de Michel Fortin, arrivé avec sa femme Angélique Langelier, dans le canton de Weedon en 1847 ;

QUE la Municipalité demande à la Commission de Toponymie du Québec d'officialiser le nom chemin Fortin, en tant que nouveau nom pour cette voie de circulation ;

QUE la Municipalité s'engage à informer les propriétaires visés par la présente modification.

ADOPTÉE

12.5 VENTE DU LOT N° 6 066 691 À PRO-BOIS ANDRÉ ROUSSEAU INC.

2021-289

IL EST PROPOSE le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Weedon, vende, sans garantie légale et conventionnel de qualité, à **Pro-Bois André Rousseau Inc.** l'immeuble suivant, savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble situé sur la rue du Parc-Industriel sur le territoire de la municipalité de Weedon, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE (6 066 691), du "CADASTRE DU QUÉBEC", dans la circonscription foncière de Compton.

Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

QUE ladite vente soit consentie pour la somme de CINQUANTE-SEPT MILLE DOLLARS payable lors de la signature de l'acte de transfert devant notaire, en plus des taxes applicables, s'il y a lieu.

QUE l'acte de vente à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels actes.

QUE **Eugène Gagné**, maire et **Marie-Claude Cloutier**, directrice-générale et secrétaire-trésorière, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la corporation le susdit acte de vente à intervenir et tous documents y relatifs pour et dans l'intérêt de la corporation.

ADOPTÉE

12.6 VENTE DU LOT N° 6 066 689 À LA FERME PATRY DE WEEDON

2021-290

IL EST PROPOSE la conseillère Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Weedon, vende, sans garantie légale et conventionnelle de qualité, à **Ferme Patry de Weedon**, l'immeuble suivant, savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble situé sur la route 112, sur le territoire de la municipalité de Weedon, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS

SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF (6 066 689), du "CADASTRE DU QUÉBEC", dans la circonscription foncière de Compton.

Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

QUE ladite vente soit consentie pour la somme de TRENTE-HUIT MILLE DOLLARS (38 000 \$) payable lors de la signature de l'acte de transfert devant notaire, en plus des taxes applicables, s'il y a lieu.

QUE l'acte de vente à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels actes.

QUE Eugène Gagné, maire et Marie-Claude Cloutier, directrice-générale et secrétaire-trésorière, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la corporation le susdit acte de vente à intervenir et tous documents y relatifs pour et dans l'intérêt de la corporation.

ADOPTÉE

12.7 AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE À PRO-BOIS ANDRÉ ROUSSEAU INC.

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon désire se prévaloir du 2^e alinéa de l'article 92,1 de la Loi sur les compétences municipales, afin de soutenir l'entreprise Pro-Bois André Rousseau inc. ;

2021-291

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité accorde une aide financière totale de 22 000 \$, sous forme de chèque qui lui sera remis suite à l'achat du lot portant le numéro 6 066 691 du cadastre du Québec.

QUE cette résolution abroge la résolution n°2021-191 adoptée en juin 2021.

ADOPTÉE

12.8 AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE À LA FERME PATRY DE WEEDON

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon désire se prévaloir du 2^e alinéa de l'article 92,1 de la Loi sur les compétences municipales, afin de soutenir l'entreprise la Ferme Patry de Weedon pour son projet d'implantation d'un marché agricole sur le lot n° 6 066 689 ;

2021-292

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Olivier Paiement

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité accorde une aide financière totale de 13 000 \$, sous forme de chèque qui lui sera versé lorsque la construction du bâtiment servant de marché agricole sera complétée ;

QUE cette résolution abroge la résolution n°2021-156 adopté le 3 mai 2021.

ADOPTÉE

12.9 DÉBOISEMENT – RUE DÉVELOPPEMENT FERRY II

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon a demandé des offres de services pour le déboisement de la nouvelle rue pour le développement Ferry ;

2021-293

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité accepte l'offre de service de Foresterie Alexis inc. pour le déboisement de la nouvelle rue du développement Ferry (rue des Pionniers) ;

QUE Foresterie Alexis inc. procèdera au déboisement de la rue sans frais autre que la récolte du bois coupé pour ce projet ;

QUE Foresterie Alexis inc. est responsable d'assurer la sécurité de ses employés lors des travaux, du transport du bois récolté et de placer les résidus et branches résultant des travaux en un seul amas ;

QUE les travaux devront être terminés au plus tard le 15 janvier 2022.

ADOPTÉE

13. DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES

14. INFORMATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Changement du conseil d'administration de la Troupe Ho-la-la
- Félicitations aux bénévoles de la Coopérative d'habitation du ruisseau Weedon

15. PÉRIODE DE QUESTIONS (exclusivement à l'ordre du jour)

- On demande le montant de l'aide financière en contexte de COVID-19 qui a été remis à la Municipalité par le gouvernement ?
- Question concernant l'abolition du poste d'adjointe administrative.
- Un citoyen mentionne qu'il n'est nullement nécessaire d'avoir un poste d'adjointe aux loisirs dans une municipalité de 2 000 habitants.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-294

À 20 h 25, la conseillère Maylis Toulouse propose l'ajournement de cette séance à lundi, le 22 novembre 2021, à 17 h 00.

Eugène Gagné,
Maire

Marie-Claude Cloutier
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Marie-Claude Cloutier, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Marie-Claude Cloutier, secrétaire-trésorière